

Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du 4 juillet 2011

Le Conseil de Communauté légalement convoqué le 24 juin 2011 s'est réuni le 4 juillet 2011 à 18h00 dans la salle du Conseil de la Mairie de Commentry, présidé par Jean-Louis Gaby.

BIZENEUILLE	Alain ROUSSEAU, excusé Marie-Hélène RORET
LA CELLE	Georges CONCHON Dominique SPINELLE
CHAMBLET	Alain CHANIER Danièle GAGNEPAIN, excusée remplacé par Jean-Luc COSSIAUX Michèle DUFFAULT
COLOMBIER	Gilles BOULICOT Jean-Pierre CHANIER, excusé
COMMENTRY	Jean-Louis GABY Claude RIBOULET Luc BRZUSTOWSKI Annie LAVILLE Ghislaine MANOURY, excusée
DENEUILLE LES MINES	Gérard PAQUET, excusé Jean-Claude MANSAT, excusé
DURDAT LAREQUILLE	Jean-Pierre BOUGEROLLE Bruno BOVE, excusé remplacé par Jean-Pierre PICANDET Michel RIVIERE
HYDS	Michel CHAMPOMIER Guy AMARY
MALICORNE	André SAVY, excusé Guy COURTAUD
NERIS LES BAINS	Jean Claude DE PIN Marie Alice BARRAUX Gilles MARTIN Philippe COLLINET
SAINT ANGEL	Michel GIVERNAUD Jean-Marie GILLE, excusé
VERNEIX	Lionel BROCARD Valérie LAMARQUE

Annie LAVILLE est élue secrétaire de séance par l'assemblée délibérante.

Approbation du procès-verbal de la séance du 18 avril 2011.

Le Président demande l'accord de l'assemblée pour l'ajout de délibérations qui n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour.

1) ADMINISTRATION GENERALE – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT CONFORMEMENT AUX DELEGATIONS DE COMPETENCES :

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions et notifications prises par Monsieur le Président au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et présentées ci-dessus.

2) ADMINISTRATION GENERALE – DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES DE LA REGION MONTLUCONNAISE – AVIS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de proposer l'attribution au Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher en faveur de l'action du SCOT du solde de trésorerie constaté au moment de la liquidation du SIERM, demande à Monsieur le Préfet du Département de l'Allier et aux services du Trésor de procéder aux opérations nécessaires à l'application de cette décision.

3) ADMINISTRATION GENERALE – CONTRAT DE SUIVI DE PROGIciel :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat avec la Société BERGER LEVRAULT afin d'assurer la maintenance des logiciels de gestion pour un coût de 2 041,80 € HT / an.

4) ADMINISTRATION GENERALE –PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES :

Le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques présenté.

Le Président précise que le dossier sera soumis à enquête publique et devra être validé avant la fin de l'année 2011.

5) ADMINISTRATION GENERALE –GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « AMENAGEMENT DES ZONES INDUSTRIELLES »:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe « aménagement des zones industrielles ».

6) ADMINISTRATION GENERALE –GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL:

Le Conseil Communautaire décide d'adopter la décision modificative n°1 du Budget Principal.

7) ADMINISTRATION GENERALE –GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL:

Le Conseil Communautaire décide d'adopter la décision modificative n°2 du Budget Principal.

Le Président précise que le véhicule qu'il est prévu d'acquérir pour le RAM itinérant sera mutualisé avec l'Accueil de Loisirs « les Galibots ».

8) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION FINANCIERE – PARTICIPATION DU SICTOM DE LA REGION MONTLUCONNAISE A LA CLOTURE DECHETTERIE DE COMMENTRY :

Le Conseil Communautaire décide d'accepter la participation financière du Sictom à la clôture de la déchetterie à hauteur de 50% du montant total de la dépense après déductions des subventions éventuelles à hauteur d'un montant maximum de 8 000 €, et décide d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe en annexe fixant les modalités de cette participation.

9) ADMINISTRATION GENERALE – GESTION DU PERSONNEL - ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE :

Le Conseil Communautaire décide de valider la création, selon les modalités présentées et dans la limite des textes applicables, les différentes primes et indemnités présentées.

Le Président précise que l'attribution individuelle des primes et indemnités s'effectue en fonction de divers critères : la réussite à un concours ou l'obtention d'un diplôme, les nouvelles missions confiées, les résultats de la notation ...

10) POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE – O.P.A.C. – PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS - GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNTS :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accorder la garantie de la Communauté de Communes de COMMENTRY-NERIS LES BAINS pour le remboursement des sommes de 172 800,00 euros pour le prêt PEPR, représentant 60 % d'un emprunt d'un montant de 288 000,00 euros et 180 000,00 euros pour le prêt PAM, représentant 60 % d'un emprunt d'un montant de 300 000,00 euros souscrits par l'OPAC de COMMENTRY auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts PEPR « Eco-prêt Logement Social Réhabilitation » (Non révisable) et PAM « Prêt à l'amélioration (double révisabilité limitée) sont destinés à financer les travaux de réhabilitation de 24 logements HLM Georges ROUGERON – Bâtiments A et B à COMMENTRY.

11) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX – SUBSTITUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COMMENTRY/NERIS LES BAINS A SES COMMUNES MEMBRES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A CERTAINES COMPOSANTES DE L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) :

Le Conseil Communautaire décide d'autoriser la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains à se substituer aux communes de Chamblet et Malicorne pour l'application des dispositions relatives aux composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux prévues à l'article 1519 F, relatif à la composante de l'IFER afférente aux centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque ou hydraulique, d'autoriser le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux, d'autoriser le Président à solliciter l'avis des conseils municipaux des communes de Chamblet et Malicorne pour l'application de ces mêmes dispositions, et décide de valider la création, selon les modalités ci-dessus présentées et dans la limite des textes applicables, les différentes primes et indemnités présentées.

Le Président précise qu'il faudra que les communes délibèrent dans le même sens et précise que le projet Séchilienne Sidec suit son cours.

12) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE - CAMPUS DE SAINT-AMAND – VENTE D'UN TERRAIN :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur ce dossier, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir au profit de la SCI LASCoux qui souhaite acquérir un terrain pour exercer son activité de complexe funéraire, d'autoriser le Président à régulariser l'acte notarié constatant l'existence d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle AB n°168 au profit de la commune de Commentry, dont les eaux pluviales s'écoulent de la Rue Jean-Alexis BAYET par la canalisation vers le fossé se trouvant sur la parcelle AB n° 169.

Claude Riboulet précise que la SCI Lascoux souhaite implanter un site d'activités funéraires sur le terrain situé entre le contrôle technique et Bricomarché. En commission «économie», il avait été présenté un autre projet de magasin de bricolage. Compte tenu de l'engagement déjà pris auprès de la SCI Lascoux, c'est ce dernier qui est prioritaire. Alain Chanier ajoute que la SCI Lascoux a déjà engagé des frais.

13) TRAVAUX – AMENAGEMENT D'UN ROND-POINT AU CARREFOUR DE LA RD 37 ET DE LA RUE DE LA FOLIE– ACHAT D'UN TERRAIN :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur ce dossier, d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir au profit de la société IMMALDI. Cette acquisition a lieu dans le cadre de l'aménagement d'un rond-point au carrefour de la RD 37 et de la rue de la Folie.

14) CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS - MEDIATHEQUE DE PROXIMITE - CONVENTION DE COOPERATION :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (oppositions : 2) de valider le principe de coopération solidaire sur le thème de la lecture publique présenté, et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains et la commune de Néris-les-Bains et effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

Il s'agit de développer la lecture publique sur le territoire de la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains (3CN) ainsi qu'une coopération solidaire en s'appuyant sur les équipements de proximité existants – médiathèque intercommunale Mots-passant à Chamblet et la médiathèque municipale à Néris-les Bains en lui donnant une dimension intercommunale sans pour autant transférer la compétence lecture publique à la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains.

Michel Champomier émet quelques inquiétudes quant à la disparition du passage du bibliobus dans sa commune.

Le Président lui répond qu'il n'est pas question de supprimer le passage du bibliobus.

Guy Amary trouve que cette coopération n'est pas d'intérêt communautaire.

Le Président répond que la responsable de la médiathèque intervient dans les communes et les écoles à leur demande. Il précise qu'il faut que les communes soient participatives.

Michel Champomier demande s'il est prévu la même chose avec la Pléiade. Le Président répond que beaucoup de personnes qui fréquentent la médiathèque de Commentry proviennent des communes alentours.

Jean-Claude De Pin ajoute qu'une délibération est à l'ordre du jour de ce conseil qui prévoit la création d'un fonds de concours à la Pléiade. Il précise également que le personnel de Néris-les-Bains mis à disposition bénéficiera également à la Communauté de Communes.

15) CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS - MEDIATHEQUE DE PROXIMITE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION :

Le Conseil Communautaire décide à la majorité (oppositions : 2) d'approuver la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Néris-les-Bains à la Communauté de Communes de Commentry/Néris-les-Bains présentée, et d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition du personnel, et d'effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

16) CONSTRUCTION ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENT CULTURELS ET SPORTIFS - MEDIATHEQUE DE PROXIMITE – CREATION D'UN FONDS DE CONCOURS:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à verser à la Commune de Commentry chaque année, dans la limite des inscriptions budgétaires, un fonds de concours pour un fonctionnement solidaire de la médiathèque municipale La Pléiade de Commentry pour une prise en charge du coût des lecteurs résidant dans les communes de la Communauté de Communes, à l'exception de Commentry.

**17) ENFANCE-JEUNESSE-RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES –
CONVENTION ATELIERS DECOUVERTE DE LA CULTURE AFRICAINE:**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention qui régit les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes de Commeny – Nérès-les-Bains et l'association ZINGOU FITNESS pour des interventions de contes, percussions et danses africaines proposées aux enfants du Relais Assistantes Maternelles. Le montant total de la prestation s'élève à 402,36 Euros.

**18) VIE SOCIALE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le nouveau règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage qui précise notamment les modalités d'accueil, les règles d'occupation, les interdictions majeures afin d'éviter les détériorations. De plus, dans le but de limiter les impayés, les modalités de paiement ont été reprécisées avec l'ajout d'une nouvelle clause : le recours à la coupure automatique des fluides en cas de retard de paiement et ce, après le rappel d'usage du gestionnaire.

Alain Chanier précise que l'aire d'accueil ferme vendredi 8 juillet pour une durée de 3 semaines. Les voyageurs doivent régler leurs dettes avant de quitter l'aire. La totalité des impayés s'élève à environ 1500 euros. Des coupures seront mises en place par la suite en cas de non-paiement.

Jean-Claude De Pin fait remarquer qu'à la base l'aire était prévue pour des gens de passage et qu'actuellement ce sont plutôt des sédentaires qui la fréquentent, d'où le problème du manque de place.

Il est répondu que le problème est général à toutes les aires.

Alain Chanier précise que les travaux prévus vont démarrer durant la semaine du 11 juillet afin que le nettoyage de l'aire puisse avoir lieu la semaine avant la réouverture.

**19) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE LA BRANDE – CAMPUS DE
LA FOLIE - VENTE D'UN TERRAIN :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la vente à la société SOPHORA, représentée par Monsieur Guy VIAULT son Directeur, d'un ensemble de terrains d'environ 43 000 m² situé sur la ZAC de la Brande dans le cadre de son projet de développement commercial, d'autoriser le Président à signer le compromis de vente et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à l'acte authentique de vente.

**20) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – VALIDATION CONTRAT
D'ASSISTANCE ET DE CONSEILS :**

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des votants (abstention :1) d'approuver le contrat d'assistance et de conseils présenté, d'autoriser le Président à signer le contrat d'assistance et de conseils avec SOPHORA pour un montant 20 000 € HT par an pour une durée de 5 ans, soit un total estimé à 100 000 € HT, et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent.

21) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DE MAGNIER – VENTE D'UN TERRAIN :

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur la vente à la société SOPHORA, représentée par Monsieur Guy VIAULT, Directeur, d'un ensemble de terrains d'environ 43 ha dans le cadre de sa mission d'accompagnement pour le développement de la ZAC de Magnier, d'autoriser le Président à signer le compromis de vente et d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent jusqu'à la signature des actes authentiques de vente.

Claude Riboulet précise que la Communauté de Communes avait été contacté par la Société SOPHORA qui possède une antenne à Vichy et qui était intéressée par la zone du Campus de la Folie. Elle souhaitait signer un compromis de vente afin de maîtriser le foncier et avoir une mission de prospection sur ces terrains.

Carrefour Market ayant donné officiellement une réponse négative à son projet sur cette même zone, la Société SOPHORA a été recontactée. Cette société est prête à acheter les 43 ha du Campus de la Folie, à signer un compromis de vente sur les terrains de la ZAC de Magnier et propose la signature d'un contrat d'assistance et de conseils sur 5 ans à hauteur de 20 000 € HT / an, ceci afin d'avoir la maîtrise de l'ensemble.

Il précise également que la commission « économie » a été sollicité sur ce dossier.

Gilles Martin demande si le souhait émis par la commission à savoir : le versement des 20 000 premiers euros à la première implantation, avait été accepté.

Claude Riboulet répond que celui-ci n'a pas été accepté en négociation. Par contre, ce qui a été accepté c'est qu'un projet pourrait s'implanter sur une autre zone par exemple à la Croix de Fragne s'il y trouvait mieux sa place.

Il rappelle également que la Sofred avait invité la Communauté de Communes à qualifier la zone Seveso, des contacts avaient été établis avec la Séchilienne Sidec et malheureusement la crise est passée par là.

Les contacts avec Panattoni n'ont pas donné de résultats à cause de la crise économique également.

Claude Riboulet fait remarquer que la Communauté de Communes n'a pas d'autres alternatives, d'autant plus que le risque est que la zone de Magnier soit déqualifiée en zone agricole.

Gilles Martin propose de s'engager seulement pour 3 ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mandat actuel. Claude Riboulet répond que compte tenu des délais des démarches, 3 ans c'est trop court pour qu'un projet aboutisse. Il précise qu'un bilan annuel est prévu.

Jean-Pierre Bougerolle ajoute qu'aucun autre projet n'existe sur cette zone et « qui ne tente rien n'a rien ».

22) ADMINISTRATION GENERALE –GESTION FINANCIERE – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE « ZAC DE MAGNIER »:

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'accepter la décision modificative n°1 du Budget Annexe « ZAC de Magnier ».

23) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES – DIAGNOSTICS ARCHEOLOGIQUES:

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de se prononcer favorablement sur ce dossier, d’autoriser le Président à signer les conventions relatives à la réalisation de diagnostics d’archéologies préventives pouvant être prescrits sur ces deux zones dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année, et d’autoriser le Président à effectuer toutes les démarches qui s’y rapportent.

24) ADMINISTRATION GENERALE – ACQUISITION AUPRES DU DEPARTEMENT APRES AMENAGEMENT DU CONTOURNEMENT :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité d’acquérir 18 537 m² de terrain auprès du Département de l’Allier au prix de 0,20 €/m² soit un total de 3 707,40 €, de prendre acte que l’estimation des parcelles faite par France Domaine est intervenue le 1er décembre 2009, d’accepter que l’établissement de l’acte de vente sous la forme administrative ou notariée sera aux frais de la Communauté de Communes, et d’autoriser le Président à signer l’acte de vente à venir.

25) DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CAMPUS DE LA ROUTE NOIRE – VENTE D’UN TERRAIN :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de se prononcer favorablement sur la vente d’un terrain d’environ 2 407 m² à Monsieur Frédéric CORNELIO, associé du cabinet vétérinaire de Commentry, pour réinstaller son activité vétérinaire, d’autoriser Monsieur le Président à signer l’acte de vente à intervenir au profit de Monsieur CORNELIO ou de la Société Civile Immobilière qu’il créera avec ses associés.

26) VIE SOCIALE – AIRE D’ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE –REGIE DE RECETTES ET D’AVANCES – AVENANT N°3 :

Le Conseil Communautaire décide à l’unanimité de donner un avis favorable à l’avenant n°3 à la régie de recettes et d’avances de l’aire d’accueil des gens du voyage afin d’autoriser le régisseur à encaisser les produits de la redevance d’occupation pour le terrain mis à disposition pendant les travaux sur l’aire, ainsi que les fluides consommés pendant cette période.

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Claude De Pin fait remarquer le peu de participation au séminaire des maires et des vice-Présidents organisé en collaboration avec la Communauté de Communes de Montmarault.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.